



Direction Générale Adjointe  
de l'Aménagement du Territoire  
Direction des Routes

**ARRETE PERMANENT  
n°2021-A-DGAAT-DR-055**

**Régime de priorité : CEDEZ LE PASSAGE**

**Hors agglomération**

**Entre :  
La Route Départementale n°107 au PR  
8+245,  
Et la Voie Communale n°30**

**Commune de Genouillé,**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VIENNE,  
LE MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.3221-4 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, L 411-3, L 411-6, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et suivants, R411-7, R 415-1, R 415-5, R 415-7, R 412-26, R 412-27

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'arrêté du 22 octobre 1963 appelé instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n°2021-A-DGAFM-0025 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de la Commune de Genouillé en date du 24 novembre 2020.

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, d'instaurer un régime de priorité au carrefour entre la RD n°107 au PR 8+245 et la voie communale n°30 ;

**ARRETEMENT :**

**ARTICLE 1 : ABROGATION**

Sans objet

## **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS ET CONDITIONS DE CIRCULATION**

Le régime de priorité sera régi par un CEDEZ LE PASSAGE. La signalisation correspondante sera constituée par un panneau de position AB3a, un panneau de présignalisation AB3b et une ligne de CEDEZ LE PASSAGE en position.

Les usagers circulant sur **la voie communale n°30** devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la **Route Départementale n°107 au PR 8+245** et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

## **ARTICLE 3 : FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION**

La signalisation sera fournie et installée par la Direction des Routes, Subdivision de l'Isle Jourdain.

L'entretien de la signalisation de position sera à la charge et effectué par la Direction des Routes, Subdivision de l'Isle Jourdain.

L'entretien de la présignalisation sera à la charge et effectué par la commune de Genouillé.

## **ARTICLE 4 : DEROGATION**

Sans objet

## **ARTICLE 5 : INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac 86020 Poitiers) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental de la Vienne et du maire de la commune Genouillé dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivantes : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

## **ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante conformément à l'article « FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ».

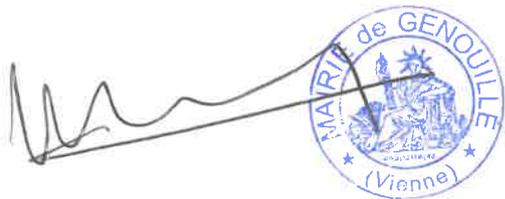
## ARTICLE 8 : EXECUTION

M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne,  
M. le Maire de la Commune de Genouillé,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à :

M. le Secrétaire Général des Services Départementaux de la Préfecture de la Vienne  
M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,  
Mme la Représentante du Service des Transports Routiers de la Vienne pour la Région Nouvelle Aquitaine,  
M. le Directeur du SDIS,  
Le chef de la Subdivision de L'Isle Jourdain,

Fait à Genouillé, le ...2... Juin 2021  
Sur 4 pages comprenant le plan,

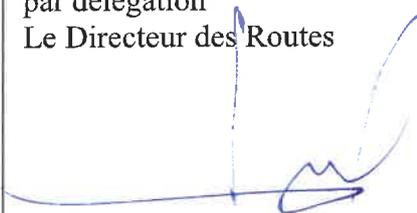
Le Maire



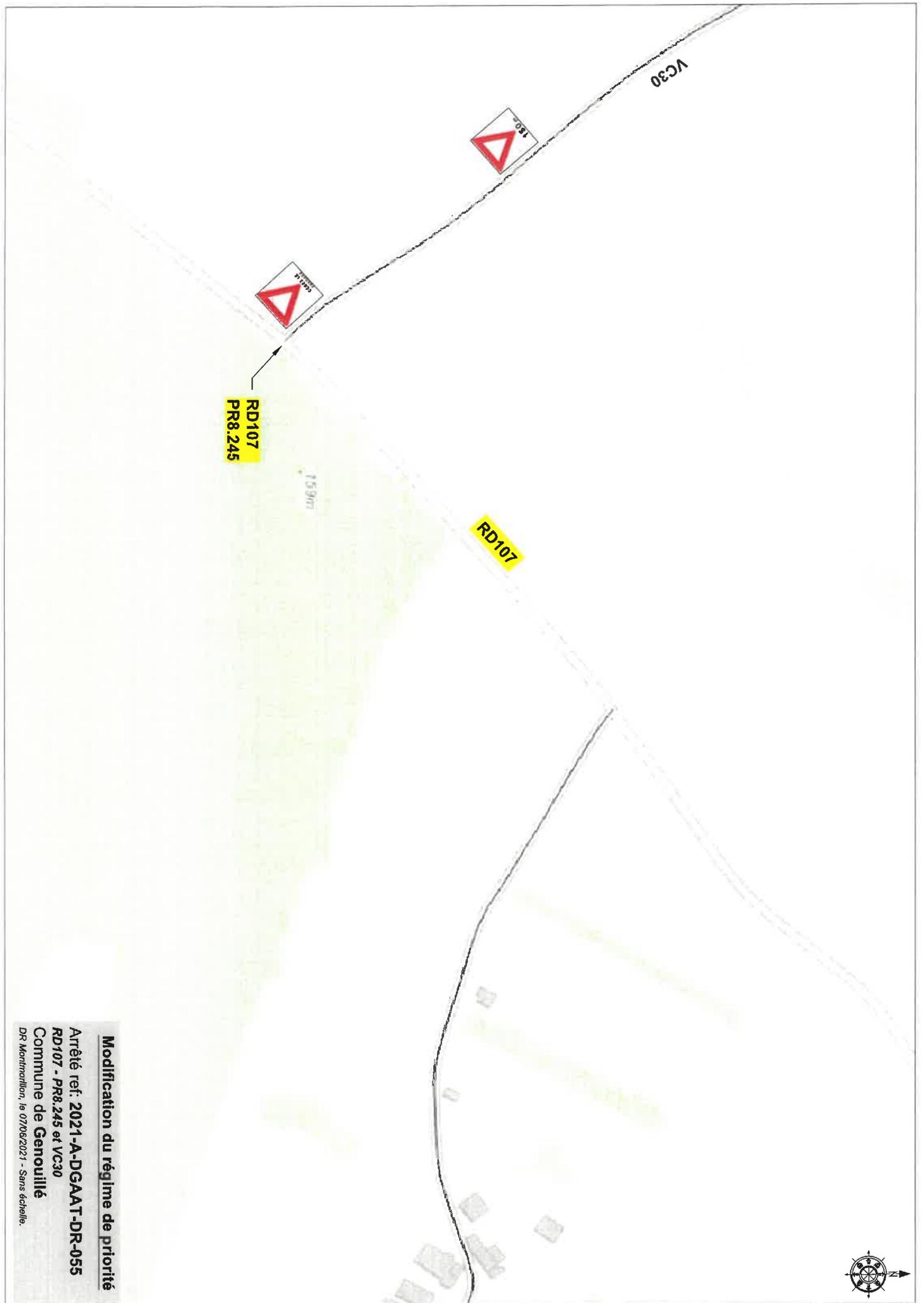
Jean-Guy VALETTE

Fait à Poitiers, le 29/09/2021  
Sur 4 pages comprenant le plan,

Pour le Président du Conseil Départemental, et  
par délégation  
Le Directeur des Routes



Jean-Louis BEAL



**Modification du régime de priorité**

Arrêté ref: **2021-A-DGAAT-DR-055**

**RD107 - PR8.245 et VC30**

**Commune de Genouillé**

DR Montmorillon, le 07/06/2021 - Sans échelle.